

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2022-26-024 à 2022-26-031

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 juin 2022, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-024**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-025**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8) ;

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-026**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet selon les dates et heures indiquées en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-027**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-028**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-029**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site d'un événement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-030**, permettant de procéder à la fermeture de rues et à l'occupation d'espace de stationnement sur le site d'un événement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-031**, permettant de consommer des boissons alcooliques sur les terrasses mutualisées, à l'occasion d'un repas selon la programmation et les lieux indiquées à l'annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

Lesdites ordonnances entre en vigueur en date de ce jour et sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 juin 2022.

Arnaud Saint-Laurent.  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 9 juin 2022.

Fait à Montréal, ce 9 juin 2022.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2022-26-024	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20))**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

<b>2022-26-025</b>	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-026	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-027	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

## Pour les événements tenus à partir du 6 juin 2022 - No de sommaire : 1227178003

A.S.	Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
<b>Événement :</b> Fête Saint-Antoine <b>Contenu :</b> Commémoration des traditions culturelles du quartier, procession et animations <b>Promoteur :</b> SDC Petite-Italie <b>Adresse :</b> 201, rue St-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 <b>Représenté par :</b> Marco Mollé	250	<b>Montage :</b> 11 juin 2022 (14 h à 16 h) <b>Événement :</b> 11 juin 2022 (16 h à 23 h) et 12 juin 2022 (11 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 12 juin 2022 (23 h à 23 h 30)	Parc Dante	Ralentissement de la circulation: Départ coin Dante et Henri-Julien, Dante Ouest, de Gaspé Nord, Mozart Est, Drolet Sud, Saint-Zotique Ouest, de Gaspé Nord, Dante Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Cinéma en plein air <b>Contenu :</b> Cinéma en plein air <b>Promoteur :</b> Service des Loisirs Angus-Bourbonnière <b>Adresse :</b> 5350, rue Lafond, 2e étage, Montréal, Qc, H1X 2X2 <b>Représenté par :</b> Stéphanie Rolland	100	<b>Montage :</b> 19 h à 20 h <b>Événement :</b> 21 h à 23 h <b>Démontage :</b> 23 h à 23 h 59 <b>Événements les 16 juin, 21 juillet et 18 août 2022</b>	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Festival Piccola <b>Contenu :</b> Animations, spectacles et foire commerciale <b>Promoteur :</b> SDC Petite-Italie <b>Adresse :</b> 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 <b>Représenté par :</b> Marco Mollé	20 000	<b>Montage rue fermée:</b> 17 juin 2022 (00 h 01 à 10 h) <b>Événement en rue fermée:</b> 17, 18 juin 2022 (10 h à 23 h) et 19 juin 2022 (10 h à 17 h) <b>Démontage en rue fermée:</b> 19 juin 2022 (17 h à 23 h 59)	Dante, Petite-Italie et de Gaspé	Boul. Saint-Laurent, entre les rues Beaubien Ouest et Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	<b>Changement de nom de l'événement uniquement.</b> La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Fête d'ouverture du Repaire de Biquette <b>Contenu :</b> Fête familiale pour souligner l'ouverture de la saison <b>Promoteur :</b> Biquette - Écopâturage <b>Adresse :</b> 6873, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2C9 <b>Représenté par :</b> Marie-Ève Julien-Denis	300	<b>Montage :</b> 18 juin 2022 (11 h à 12 h) <b>Événement :</b> 18 juin 2022 (14 h à 19 h) <b>Démontage :</b> 18 juin 2022 (19 h à 20 h) <b>Date de remise en cas de pluie: 19 juin 2022</b>	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Fête Nationale LRCR <b>Contenu :</b> Fête familiale <b>Promoteur :</b> Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont <b>Adresse :</b> 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 <b>Représenté par :</b> Julien Ezziani	500	<b>Montage :</b> 24 juin 2022 (8 h à 12 h) <b>Événement :</b> 24 juin 2022 (12 h à 17 h) <b>Démontage :</b> 24 juin 2022 (17 h à 19 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles <b>Contenu :</b> Présentation cinématographique <b>Promoteur :</b> Les Productions Funambules Médias <b>Adresse :</b> 2065, rue Parthenais, Local 288 A, Montréal, QC H2K 3S9 <b>Représenté par :</b> Nicolas Goyette	250	<b>Montage :</b> 18 h à 20 h <b>Événement :</b> 20 h à 23 h <b>Démontage :</b> 23 h à 23 h 59 <b>Dates :</b> 5, 12 et 23 juillet 2022 et 20 août 2022 <b>Dates de remises en cas de pluie: 19 juillet 2022 et 27 août 2022</b>	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 6 juin 2022 - No de sommaire : 1227178003**

A.S.	Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)		*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)		*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)		*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)		*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)		*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)		*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)															
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain															

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement :</b> Bibliothèques dans les parcs <b>Contenu :</b> Animations et musique <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, bibliothèque Marc Favreau <b>Adresse :</b> 500, boul. Rosemont, Montréal, Qc, H2S 0C4 <b>Représenté par :</b> Elyse Noël-Gauthier	30	<b>Événement :</b> 7, 14, 21, 28 juillet 2022 (16 h à 18 h)	Parc St-Édouard, parc de Gaspé		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Jeudis shows <b>Contenu :</b> Animations et musique <b>Promoteur :</b> Maison de la culture Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 6707, Avenue De Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P8 <b>Représenté par :</b> Evelyne Arsenault	350	<b>Montage :</b> 10 h à 19 h <b>Événement :</b> 19 h à 20 h 30 <b>Démontage :</b> 20 h 30 à 23 h <b>7, 14, 21, 28 juillet 2022</b>	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Jeux de la rue <b>Contenu :</b> Événement sportif <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 <b>Représenté par :</b> Frederick Devost	300	<b>Montage :</b> 8 juillet 2022 (6 h 30 à 8 h) <b>Événement :</b> 8 juillet 2022 (8 h à 20 h) <b>Démontage :</b> 8 juillet 2022 (20 h à 21 h)	Parc Sainte-Bernadette et parc Étienne-Desmarteau		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Autofest <b>Contenu :</b> Animations, spectacles et démonstration de véhicules <b>Promoteur :</b> SDC Petite-Italie <b>Adresse :</b> 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 <b>Représenté par :</b> Marco Mollé	4 000	<b>Montage :</b> 10 juillet 2022 (7 h à 10 h) <b>Événement :</b> 10 juillet 2022 (10 h à 17 h) <b>Démontage :</b> 10 juillet 2022 (17 h à 19 h)	Parc Dante	Rue Dante entre Saint-Laurent et Henri-Julien et rue Alma entre Bélanger et la ruelle du Parc Dante.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles <b>Contenu :</b> Présentation cinématographique <b>Promoteur :</b> Les Productions Funambules Médias <b>Adresse :</b> 2065, rue Parthenais, Local 288 A, Montréal, QC H2K 3S9 <b>Représenté par :</b> Nicolas Goyette	250	<b>Montage :</b> 17 h 30 à 20 h <b>Événement :</b> 20 h à 23 h <b>Démontage :</b> 23 h à 23 h 59 <b>Dates :</b> 11 juillet 2022 et 8 août 2022 <b>Dates de remises en cas de pluie: 15 août 2022</b>	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles <b>Contenu :</b> Présentation cinématographique <b>Promoteur :</b> Les Productions Funambules Médias <b>Adresse :</b> 2065, rue Parthenais, Local 288 A, Montréal, QC H2K 3S9 <b>Représenté par :</b> Nicolas Goyette	250	<b>Montage :</b> 17 h 30 à 20 h <b>Événement :</b> 20 h à 23 h <b>Démontage :</b> 23 h à 23 h 59 <b>Dates :</b> 14, 21, 28 juillet 2022 et 4,11,18 août 2022 <b>Dates de remises en cas de pluie: 25 août 2022</b>	Côté ouest parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Jackalope BLOCK PARTY <b>Contenu :</b> Événement sportif <b>Promoteur :</b> Association des sports d'action <b>Adresse :</b> 4316, boulevard Saint-Laurent, 2e étage, Montréal, Qc, H2W 1Z3 <b>Représenté par :</b> Catherine Bolduc	1 000	<b>Montage :</b> 16 juillet 2022 (8 h à 13 h) <b>Événement :</b> 16 juillet 2022 (13 h à 22 h) <b>Démontage :</b> 16 juillet 2022 (22 h à 23 h 45) <b>Dates de remises en cas de pluie: 17 juillet 2022</b>	Parc Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 6 juin 2022 - No de sommaire : 1227178003**

A.S.	Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement :</b> Amarkkalam <b>Contenu :</b> Multiculturel <b>Promoteur :</b> Association Tamoul du Québec <b>Adresse :</b> 6291, rue de la Mayenne, Montréal, Qc, H1M 1T4 <b>Représenté par :</b> Yogeswaran Nadesu	2 000	<b>Montage :</b> 29 juillet 2022 (16 h à 22 h) et 30 juillet 2022 (7 h à 11 h) <b>Événement :</b> 30 juillet 2022 (11 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 31 juillet 2022 (8 h à 20 h) <b>Dates de remises en cas de pluie: 31 juillet 2022</b>	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	<b>Changement de date</b> La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Conte coeur de peuplier et autres histoires millénaires <b>Contenu :</b> Contes à thématiques environnementales <b>Promoteur :</b> SOLON Collectif (Celsius Mtl) <b>Adresse :</b> 5605, avenue de Gaspé, Bureau 106, Montréal, Qc, H2T 2A4 <b>Représenté par :</b> Chloé Dodinot	60	<b>Montage :</b> 18 h à 19 h <b>Événement :</b> 11 et 25 août 2022 (19 h à 20 h) <b>Démontage :</b> 20 h à 21 h <b>Dates de remises en cas de pluie: 12 et 26 août 2022</b>	Parc Père-Marquette et Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Fête de la Madonne <b>Contenu :</b> Animations, procession religieuse <b>Promoteur :</b> SDC Petite-Italie <b>Adresse :</b> 201, rue St-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 <b>Représenté par :</b> Marco Mollé	250	<b>Montage :</b> 13 août 2022 (14 h à 16 h) <b>Événement :</b> 13 et 14 août 2022 (16 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 14 août 2022 (23 h à 0 h) Fermeture de rue Alma: 14 août 2022 (15 h à 23 h)	Parc Dante	Ralentissement de la circulation: Départ coin Dante et Henri-Julien, Dante ouest, de Gaspé Nord, Mozart Est, Drolet Sud, St-Zotique Ouest, de Gaspé Nord, Dante Est Fermeture de rue: rue Alma entre la rue Dante et la ruelle du parc Dante	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Course Nocturne de Montréal <b>Contenu :</b> Course et animations <b>Promoteur :</b> Groupe Icare <b>Adresse :</b> 5290, 12e Avenue, Montréal, Qc, H1X 2Z7 <b>Représenté par :</b> Éric Fleury	1 200	<b>Montage :</b> 13 août 2022 (10 h à 13 h) <b>Événement :</b> 13 août 2022 (17 h à 22 h) <b>Démontage :</b> 13 août 2022 (21 h à 23 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> La Candy Course 5K <b>Contenu :</b> Course et animations <b>Promoteur :</b> 13945171 Canada Inc. <b>Adresse :</b> 204, rue du Saint-Sacrement, suite 500, Montréal, Qc, H2Y1W8 <b>Représenté par :</b> Marina Muncho	2 500	<b>Montage :</b> 1er et 2 septembre 2022 (8 h à 18 h) <b>Événement :</b> 3 septembre 2022 (7 h à 15 h) <b>Démontage :</b> 3 septembre 2022 (13 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Festi-Aînés <b>Contenu :</b> Fête pour les aînés <b>Promoteur :</b> Groupe L'Entre-Gens <b>Adresse :</b> 6240, avenue Christophe-Colomb, Bureau 100, Montréal, Qc, H2S 2G7 <b>Représenté par :</b> Nathalie Nadon	150	<b>Montage :</b> 8 septembre 2022 (10 h 30 à 13 h 30) <b>Événement :</b> 8 septembre 2022 (13 h 30 à 16 h 30) <b>Démontage :</b> 8 septembre 2022 (13 h 30 à 18 h)	Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 6 juin 2022 - No de sommaire : 1227178003**

A.S.	Amplification sonore (*1)	Références aux règlements municipaux concernés
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain	

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement :</b> Marche 24 heures pour Le Phare <b>Contenu :</b> Collecte de fonds <b>Promoteur :</b> Phare, Enfants et Familles <b>Adresse :</b> 2725, avenue Mont-Royal Est, Montréal, Qc, H1Y 0A1 <b>Représenté par :</b> Geneviève Lachance	100	<b>Montage :</b> 9 septembre 2022 (8 h à 16 h) et 10 septembre 2022 (7 h à 10 h) <b>Événement :</b> 9 septembre 2022 (16 h à 23 h 59) et 10 septembre 2022 (6 h à 18 h) <b>Démontage :</b> 10 septembre 2022 (18 h 30 à 21 h)	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Foire des possibles SOLON <b>Contenu :</b> Animations, kiosques, prestations et jeux <b>Promoteur :</b> SOLON Collectif (Celsius Mtl) <b>Adresse :</b> 5605, avenue de Gaspé, Bureau 106, Montréal, Qc, H2T 2A4 <b>Représenté par :</b> Chloé Dodinot	400	<b>Montage :</b> 10 septembre 2022 (9 h à 12 h) <b>Événement :</b> 10 septembre 2022 (12 h à 21 h) <b>Démontage :</b> 10 septembre 2022 (21 h à 22 h) <b>Date de remise en cas de pluie: 11 septembre 2022</b>	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Ferment Fest Montréal <b>Contenu :</b> Festival de la fermentation, kiosques, conférences et ateliers <b>Promoteur :</b> Ferment Montréal <b>Adresse :</b> 129, rue Faubert, Beauharnois, Qc, J6N 0R7 <b>Représenté par :</b> Charlotte Boulanger-Tisseur	2 000	<b>Montage :</b> 10 septembre 2022 (8 h à 10 h) <b>Événement :</b> 10 septembre 2022 (10 h à 17 h) <b>Démontage :</b> 10 septembre 2022 (17 h à 19 h)	Place du Marché		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Fête de la Rentrée <b>Contenu :</b> Fête familiale <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3 <b>Représenté par :</b> Michel St-Pierre	6 000	<b>Montage :</b> 17 septembre 2022 (7 h à 10 h 30) <b>Événement :</b> 17 septembre 2022 (10 h 30 à 16 h 30) <b>Démontage :</b> 17 septembre 2022 (16 h 30 à 18 h 30)	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Course À la Vie CIBC Montréal <b>Contenu :</b> Course <b>Promoteur :</b> Société Canadienne du Cancer <b>Adresse :</b> 5151, boulevard de l'Assomption, Montréal, Qc, H1T4A9 <b>Représenté par :</b> Alberto Tihan	1 000	<b>Montage :</b> 1er octobre 2022 (9 h à 21 h) <b>Événement :</b> 2 octobre 2022 (9 h à 13 h) <b>Démontage :</b> 2 octobre 2022 (14 h à 20 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Course RBC pour les enfants <b>Contenu :</b> Course, animations, spectacles <b>Promoteur :</b> CHU Ste-Justine <b>Adresse :</b> 500-5757, avenue Decelles, Montréal, Qc, H3S 2C3 <b>Représenté par :</b> Julie Riel	2 000 à 5 000	<b>Montage :</b> 21 octobre 2022 (13 h à 21 h) <b>Événement :</b> 22 octobre 2022 (8 h à 15 h) <b>Démontage :</b> 22 octobre 2022 (15 h à 21 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2022-26-028	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 15 octobre 2022;
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-029	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la possibilité de consommer des boissons alcooliques sont exceptionnellement permises sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 15 octobre 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 15 octobre 2022.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-030	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est possible de procéder à la fermeture de rue (s) et à l'occupation d'espace de stationnement exceptionnellement sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre 2022.
3. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2022-26-031	<b>Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité indiquée dans la programmation de l'événement dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de consommer des boissons alcooliques sur les terrasses mutualisées, à l'occasion d'un repas.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates, heures et lieux indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 avril 2022 - No de sommaire : 1228954004**

A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)														
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)														
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)														
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)														
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)														
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)														
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
<b>Événement :</b> Terrasses mutualisées - Aménagements Temporaires Promenade Masson <b>Contenu :</b> Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les aménagements temporaires <b>Promoteur :</b> Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 <b>Représenté par :</b> Marie-Noëlle Dufour-Boivin	5 000	<b>Du mercredi au dimanche, du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022 (selon les dates d'installations)</b> <b>Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit</b>	Aménagements temporaires du côté sud de la rue Masson à l'angle de la 5e Avenue et de la 6e Avenue, sur la 2e Avenue, à l'angle de la 2e Avenue et de la rue Masson, côté est et ouest et au sud de la rue Masson, à l'angle de la 7e Avenue et de la 8e Avenue.	rue Masson	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non		